



CONSEIL COMMUNAL
JOUXTENS-MEZERY

Procès-verbal
Séance du 8 octobre 2019,
à 20h00 heures, à la salle communale.

Présidence : Michel Pilloud

1. Opérations préliminaires
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 juin 2019
3. Communications du bureau et de la Municipalité
4. Informations au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes (AJENOL, ASIGOS et Commission du feu)
5. Préavis N° 5/2019 relatif à la demande d'un crédit pour la réalisation d'une installation de production d'énergie chaleur-force (CCF) pour les bâtiments communaux – Demande de crédit de CHF TTC 336'000.00
6. Préavis N° 6/2019 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2020
7. Interpellations, motions, postulats
8. Propositions individuelles et divers

Monsieur le Président ouvre la séance en souhaitant une cordiale bienvenue.

1. Opérations préliminaires

Effectif :	50
Présents :	41
Excusés :	9
Majorité :	21

Excusés : Michel BORER, Jacques BOVAY, Jean-Luc CACHIN, Vincent DE CLAPAREDE, Michèle DE PREUX, Mariela KLINGER-LOHR BONVIN, Bastien MANTHEY, José Carlos MOLINA, Gilbert SMADJA

Constatant que le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 juin 2019

M. Jacek MANTHEY demande s'il est possible de joindre au PV les documents tels ceux de comptage qui étaient à disposition lors de la précédente séance.

En page 3, au sujet des comptes ASIGOS, il s'agit de préciser que ce sont ceux 2018.

En page 10, quand il parle des 4 candélabres, il s'agit de préciser que 3 sont en bois et à changer.

M. Bernard FREEMANTLE répond pour les annexes au PV que la problématique dans le cas de la dernière présentation est son format et son absence de format numérique. Cela peut se faire pour certains documents, mais pas pour d'autres.

Avec 3 abstentions, le PV est accepté à une grande majorité.

3. Communications du bureau et de la Municipalité

3.1 Communications du bureau

Courrier

Le 20 septembre 2019, le Président a reçu une interpellation de M. Michel GOLAY relative à l'application du règlement sur l'aménagement et les constructions qui sera développée au point 7 de l'ordre du jour. (interpellation jointe au PV)

En date du 23 septembre 2019, M. le Président a reçu une lettre de M. Michel GOLAY faisant part qu'il renonce au groupe de travail péréquation de l'AdCV et sa démission de la commission municipale de péréquation. Lecture en est faite par la secrétaire. (lettre jointe au PV)

Le 18 septembre 2019, le Président a reçu une lettre de remerciements pour le don fait à la Fondation le Petit Cœur. (lettre jointe au PV)

Représentation

Le 29 juin 2019, le Président a participé à la réception des nouveaux habitants et citoyens

M. Le Président informe qu'un formulaire d'inscription pour la fondue du 10 décembre va circuler auprès des membres durant la séance.

3.2 Communications de la Municipalité

M. le Syndic donne lecture des communications de la Municipalité qui sont jointes au présent procès-verbal.

M. le Président rappelle que les éventuelles remarques ou questions concernant les communications de la Municipalité seront traitées au point 8 de l'ordre du jour, propositions individuelles et divers.

4. Informations au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes (AJENOL, ASIGOS, Commission du Feu)

M. Jacek MANTHEY informe que dans sa séance du 23 septembre, l'ASIGOS a refusé le préavis sur le budget 2020. L'explication est due aux effets de la récente décision du Tribunal Fédéral sur la limitation de la participation financière des parents aux camps d'école. Ce manque d'environ CHF 200'000.00 a été divisé par deux dans le projet de budget établi par le comité directeur en proposant que la moitié soit pris par les financements supplémentaires de l'ASIGOS et l'autre par les élèves et leurs diverses actions de recherche de fonds. Ce projet de budget a été accepté par la commission de gestion. Un amendement a été déposé afin d'éliminer ce financement de CHF 100'000.00, ce dernier a été refusé. Lors du vote final, le budget a été refusé, 3 membres de la commission de gestion ayant voté contre les conclusions du rapport qu'ils avaient signé auparavant.

5. Préavis N° 5/2019 relatif à la demande d'un crédit pour la réalisation d'une installation de production d'énergie chaleur-force (CCF) pour les bâtiments communaux – Demande de crédit de CHF TTC 336'000.00

M. David BURKHARD, rapporteur de la commission des finances (CoFIN) donne lecture des conclusions de la commission.

M. Ivan SPRING, rapporteur, donne lecture des conclusions de la commission ad hoc.

M. Luc RECORDON croit que l'assemblée est dans une situation extrêmement intéressante où au fond la décision est une décision de principe sur la politique énergétique de la commune. Celle-ci doit-elle faire un effort important et prioritaire ? Assez clairement, cette priorité n'est pas donnée par la CoFIN et l'est par la commission ad hoc. Certes, la CoFIN dit qu'elle n'est pas contre mais explique qu'il y a d'autres choses qui doivent venir en premier lieu. Ce n'est pas la position de la Municipalité qui estime qu'on sous évalue l'importance de l'effort qui doit être fait par chaque personne et chaque collectivité locale dans la transition énergétique. La situation financière de la commune est actuellement un peu « serrée », mais permet encore de maintenir un taux d'impôt raisonnable par rapport aux autres collectivités publiques. Dès lors, il serait assez étrange que la commune ne fasse pas sa part. La première idée de la Municipalité et de la commission de l'énergie était de mettre l'accent sur l'isolation mais le rapport a montré qu'il y avait relativement peu de choses à faire avec un ratio qualité-coût intéressant. Donc, la commune s'est tournée vers l'aspect production d'énergie.

Il a été installé, avec l'accord du CC, des panneaux photovoltaïques qui ont bénéficié d'une subvention de l'ordre de CHF 37'000.00. Ces panneaux produisent une électricité importante qui est en bonne partie injectée dans le réseau. Lorsque la commune a construit cette installation de 465 m², elle a été dimensionnée précisément parce qu'il y avait des possibilités de l'utiliser conjointement dans le cadre d'un système chaleur-force avec une installation de chauffage à gaz dont une partie des éléments est effective à l'école et à la salle de gym. La Municipalité est partie sur cette piste qui se justifiait d'autant plus que l'analyse avait été faite qu'un système à bois ne serait pas adéquat dans ce cas-là malgré les filtres à cause des émanations mais surtout parce que c'est un système pas vraiment adapté pour cette taille tout comme d'ailleurs un système qui aurait été immédiatement logique de pompe à chaleur utilisant l'électricité ce qui ne vaut que pour de petites unités comme par exemple les deux nouveaux pavillons scolaires. Pour le reste, il subsiste une grande quantité d'électricité qui n'est pas véritablement bien utilisée, une électricité qui va dans le réseau, qui est reprise à un prix extrêmement modeste et qui pourrait être valorisée à des coûts bien meilleurs avec un système de type chaleur-force. C'est pour cela que la Municipalité s'est tournée vers cette formule. Il y a eu des remarques. Le premier préavis a été repris parce qu'en effet, il y avait des éléments qui méritaient d'être précisés, en particulier cela a permis de se rendre compte que l'idée d'une batterie n'était probablement pas la meilleure. Il a participé récemment à une conférence et un séminaire de l'Office fédéral de l'énergie où tous les spécialistes s'accordent à dire qu'en l'état des connaissances, il est plus intelligent d'utiliser un système électricité – gaz couplé plutôt qu'une batterie. Il prend en exemple, la mobilité électrique qui actuellement réfléchit à des couplages électricité – gaz au lieu de batteries compte tenu des composants qui s'y trouvent. La réflexion de la Municipalité a évolué mais aujourd'hui elle est convaincue par le projet présenté.

De plus, il ne peut partager toute une série des appréciations de la CoFIN. En ce qui concerne la précision des chiffres, on admet volontiers que les arrondis correspondent à la marge d'incertitude de ce qu'on peut faire sans demander de devis. Evidemment, s'il avait fallu commencer à demander des devis pour des objets assez complexes et ne pas se contenter de « prix catalogues », cela aurait été un travail considérable au niveau des mandataires, risqué dans le cas où le projet serait refusé. Les honoraires d'ingénieurs à 20% pour la complexité du projet, semblent assez raisonnables. En ce qui concerne les tarifs, ce qui n'a pas été compris, c'est que la Municipalité a utilisé un tarif moyen de l'électricité pour faire les calculs économiques et cela ne change pas franchement les résultats. En ce qui concerne le tarif de l'électricité de 8 cts, c'est vrai qu'il n'a pas tenu compte de quelques éléments d'un montant franchement assez modeste et il y a une critique qui a été adressée à propos d'une taxe de puissance, il en a discuté avec le mandataire, on a toujours pas compris de quoi il s'agissait. En revanche, on a refait après discussion avec la commission, les calculs de rentabilité et on est arrivé à la conclusion tout à fait claire qu'à l'exploitation, le système proposé en balance avec une chaudière à gaz arrive à une légère économie qui sur la durée d'amortissement devrait faire économiser à la commune CHF 48'400.00. L'hypothèse est une durée de 22 ans qui semble raisonnable vu les durées d'amortissement distinctes pour les différents éléments. On peut raisonnablement penser être à parité ou légèrement gagnant sur le plan financier. En revanche sur le plan de l'effort pour la transition écologique, on est nettement meilleur.

M. Bernard FREEMANTLE explique que la citerne à mazout est obsolète. Elle a été mise hors service et remplacée par une cuve de 2000 litres qui se trouve dans le garage à titre provisoire. .

M. Le Syndic dit que la citerne n'a pas été changée lors de la rénovation du bâtiment en 1998.

M. David BURKHARD explique que sur le fond, il serait bien que Jouxkens fasse un effort pour la transition énergétique, la pose de plus de 400 m² de panneaux solaires en est un bon point. Pour continuer dans cette voie, il propose de vendre cette électricité à bas coût vu qu'on est producteur d'électricité et cela coûte zéro.

En reprenant certains points énoncés, il est tout à fait d'accord concernant le fait que les coûts d'ingénieurs soient à 20% parce que c'est compliqué. Pour l'électricité, dans les calculs, ce ne sont pas des coûts moyens, mais les coûts de l'électricité de jour, celle de nuit n'a pas été prise en compte. Si l'ingénieur n'a pas trouvé la taxe de puissance concernant le tarif du gaz, il est à disposition sur le site des SI.

Avec un rapport et des calculs comme indiqués, cela doit donner selon la CoFIN : soit une petite perte ou peut-être un équilibre comme annoncé par la Municipalité mais en aucun cas rapporter CHF 50'000.00 en 22 ans. Il y a beaucoup de choses à dire tant sur les chiffres que sur la philosophie. Il faut dans la logique se poser la question : il y a trop d'électricité donc il faudrait l'utiliser et la solution proposée est d'installer un groupe électrogène. Une installation CCF est un groupe électrogène amélioré parce qu'il récupère la chaleur.

Mme Fabienne SEGU a un doute concernant l'isolation des bâtiments. Elle aimerait entendre la Municipalité sur ses projets d'isolation ainsi que sur l'état actuel des bâtiments en question. Pour elle, on ne peut parler d'efficacité énergétique sur des bâtiments mal isolés.

M. Jean-François OBERSON est d'accord avec M. L. RECORDON sur le fait de travailler sur l'efficacité énergétique puisque c'est quelque chose d'absolument indispensable dans les années à venir. Un groupe CCF n'est pas forcément un groupe électrogène, c'est un système de chauffage qui produit de la chaleur par différents combustibles par exemple gaz ou bois. Il y a des installations qui sont toutes à fait efficaces pour travailler avec le CCF. L'excédent de chaleur est récupéré pour faire tourner une turbine qui produit de l'électricité. Par contre, Il pense que le système proposé n'est pas adéquat par rapport à la situation. Effectivement, on va avoir un système de production de chaleur qui permettra de faire du chauffage et accessoirement une turbine qui produira également de l'électricité. La problématique est que les bâtiments ont plus de 20 ans et l'évolution au niveau de l'isolation a beaucoup changé. Il est donc opposé à ce projet, il faut d'abord aller dans l'ordre logique, c'est-à-dire, isoler les bâtiments et ensuite calculer l'énergie qu'il faut et travailler avec des moyens écologiques et naturels.

M. Jacek MANTHEY a été interpellé par les conclusions divergentes. Il peut se ranger derrière les conclusions de la CoFIN vu qu'elles sont bien étayées et argumentées. En lisant les conclusions de la commission ad hoc, il n'a pas trouvé la justification à la contribution à la transition écologique. Sur le principe, il est d'accord mais à son avis, le projet n'y contribue pas. On remplace de l'énergie fossile par une autre énergie fossile soit du mazout par du gaz et on produit toujours du Co². D'ailleurs dans le rapport de la commission ad hoc, il est explicitement mentionné que cela ne va pas réduire les émissions de Co² donc ce n'est pas une transition écologique. Il s'attendait à ce que le préavis explique le projet avec des faits et des chiffres, tant au niveau écologique qu'énergétique. Cela manque pour une prise de décision concernant un investissement de CHF 300'000.00. On mentionne la puissance du groupe CCF mais pas la puissance électrique produite. Après recherche, la proportion est entre la moitié et le 100% de l'énergie thermique donc il y aurait entre 15 et 30 kW d'énergie électrique produite, ce qui correspond à 100'000 kWh sur l'année. Dans le dernier PV, M. C. BOVARD indiquait que la consommation totale était de 30'000 kWh soit 3 fois moins.

D'autre part, il est prévu un moteur à piston qui va tourner 24h/24h dans la salle de gymnastique. Même avec une isolation phonique, il va y avoir des vibrations qui vont se transmettre par la dalle.

Les tranchées qu'il faudra creuser pour relier les bâtiments sont de l'énergie grise, donc en défaveur du bilan énergétique de l'ensemble sans parler des désagréments liés.

Il ne trouve pas énormément d'éléments en faveur de ce projet pour être convaincu et les arguments tant de la CoFIN que de M. J.-F. OBERSON lui paraissent convaincants.

M. Luc RECORDON désire répondre en raison d'une série d'erreurs techniques. La question de l'isolation n'en est pas une. C'était aussi l'idée de la Municipalité, seulement les montants qu'il faudrait investir pourraient du point de vue des finances communales faire sérieusement mal. Il serait possible d'ajouter quelques améliorations au niveau des vitrages mais cela ne changerait pas fondamentalement le besoin énergétique. Il aimerait surtout revenir sur la logique du système parce que l'intervention de M. J. MANTHEY le conduit à penser que l'assemblée ne l'a pas bien compris. Il invite les conseillers à se

référer au schéma qui figure dans le rapport de la commission ad hoc en page 2 qui explique que l'électricité supplémentaire produite par le CCF, permet d'alimenter grâce au système les bâtiments dit « du haut » (bâtiment communal, Bistro, bâtiment de la garderie et appartement de fonction). Actuellement, même avec l'électricité photovoltaïque, on doit passer par le réseau soit vendre bon marché aux SI qui eux revendent plus cher. En plus d'être économiquement idiot, c'est surtout énergétiquement idiot. Il faut avoir un réseau interne d'autoconsommation de notre énergie photovoltaïque et à ce moment-là il y a une logique à avoir de l'électricité supplémentaire, dont peut-être une petite partie sera, à un certain moment, refoulé dans le réseau. Il ne voit pas pourquoi on l'injecterait à titre bon marché vu que cela ne contribue en rien à un geste écologique. Le plus intelligent est d'éviter que notre électricité soit gaspillée et que la production avec le système CCF soit non seulement de la chaleur avec le gaz, mais également de l'électricité gratuite et c'est là qu'est le gain. Certes, il n'y a pas de baisse de la consommation en Co^2 mais on évite de devoir acheter de l'électricité pour les bâtiments dit « du haut » et occasionnellement pour ceux « du bas » (école, salle de gymnastique). Cette électricité est gratuite en Co^2 donc on est à peu près à parité, et permet de faire un gain assez important, De ce point de vue-là, le projet a une vraie valeur énergétique, à cela s'ajoute que les bâtiments communaux ne sont pas franchement éternels en particulier celui de la garderie. Il y a le projet du Pâquis qui devra être autoporteur financièrement mais qui énergétiquement aura des besoins et là, il sera logique d'avoir un réseau en autoconsommation.

Mme Fabienne SEGU réitère sa question à la Municipalité concernant l'isolation et demande un état des lieux concernant chaque bâtiment.

M. le Syndic répond que le bâtiment de la salle de gymnastique a été construit en 1994 avec une isolation double peau qui était déjà performante pour l'époque. En 2002 ou 2004, la façade et le toit de l'école ont été refaits avec également une isolation dite de double peau. Quant au bâtiment administratif et le bâtiment de la garderie, ils n'ont pas d'isolation périphérique. En 1998, lors de la votation du crédit pour la rénovation du bâtiment communal, on ne parlait pas encore de Minergie donc pas d'isolation extrême comme cela est maintenant obligatoire.

Mme Laurence AUBORT n'a peut-être pas compris tous les tenants et aboutissants mais dit que la Municipalité veut faire des travaux pour chauffer les bâtiments mais en même temps ne veut rien faire pour garder cette chaleur.

M. Luc RECORDON explique que la Municipalité aimerait améliorer ces bâtiments. Si on doit améliorer l'enveloppe du présent bâtiment, du Bistro et du bâtiment de la garderie qui est discutable vu sa durée de vie probable extrêmement réduite, les coûts seraient considérables. Le bâtiment administratif est actuellement chauffé au mazout. Les alternatives seraient de continuer à compléter la citerne provisoire qui ne serait pas écologique ou alors passer au gaz qui est plus écologique contrairement à ce qui a été dit. Il reste certes une énergie fossile mais beaucoup moins polluante que le mazout y compris en émission de Co^2 . La Municipalité aimerait s'occuper de l'isolation mais c'est juste une question de coût et de programme. On ne peut pas faire une partie des bâtiments et pas l'autre, ce serait absurde. Le projet présenté même si le montant est important reste de l'avis de la Municipalité amortissable au moins à l'équilibre, peut être avec un petit gain sur la durée prévue.

M. Jean-Paul GASPOZ déclare ses intérêts en indiquant qu'il fait partie de la commission de l'énergie. Il aimerait dire qu'en tant qu'ingénieur, on aimerait parfois avoir une solution idéale où on isole tout, où l'on choisit la meilleure solution. Malheureusement dans la réalité, cela ne se passe pas toujours comme cela voire même rarement. Ici, on doit faire avec des contraintes à la fois techniques et financières comme l'a expliqué M. L. RECORDON. En fait, la solution auquel on arrive, n'est pas idéale mais probablement la meilleure que l'on peut avoir aujourd'hui. Cela reste un bon projet puisqu'au niveau climatique et écologique, il va y avoir une baisse de la production de Co^2 . L'alternative proposée par la CoFIN est de maintenir et continuer à exploiter la chaudière à mazout. Une autre alternative serait de mettre une chaudière à gaz. Donc dans tous les cas de figures, la solution chaleur-force sera autant intéressante. Comme l'a dit M. L. RECORDON, l'intérêt est d'augmenter l'autoconsommation qui serait rendue possible par le fait de mettre en réseau les bâtiments. De plus, comme la nourriture, il vaut mieux consommer local, donc pour la production électrique il faut si possible la consommer localement. Avec cela, on évite aussi des pertes qui sont souvent de l'ordre de 5% sur un réseau longue distance. Pour sa part, il soutient le projet et le rapport de la commission ad hoc.

M. Jacek MANTHEY ne pense pas qu'il y a d'erreur technique dans ses propos. Il serait utile de comparer les chiffres afin de prendre une décision en fonction des faits. Le mazout est beaucoup plus polluant que le gaz, il désire savoir de combien. Dans le projet, il y a deux volets, la liaison électrique et le groupe CCF. Pour l'autoconsommation électrique, il suffit de relier les bâtiments par des câbles électriques, pas besoin

de faire de tranchées pour transporter l'eau chaude, etc. Il y a peut-être lieu du point de vue logique de dissocier ces deux choses : autoconsommation électrique et consommation du surplus d'énergie produite par les panneaux solaires. Produire encore plus d'électricité par un groupe électrogène lui paraît exagéré surtout que pour produire cette énergie électrique, on utilise celle contenue dans le gaz et il faut savoir que les chaudières électriques ont grâce à la récupération de la chaleur dans les gaz de condensation une efficacité supérieure à 100% donc la même quantité de gaz peut produire 100% de chaleur. Il trouve qu'on mélange les choses.

M. Claude RAMSEYER désire faire quelques commentaires. Il débute par le plan N° 1 « plan réseau chaleur – électricité » (préavis municipal p.2) Il y a, à son sens, deux éléments manquants. Il faudrait rajouter les pavillons scolaires qui viennent sur le côté droit de l'école ainsi qu'une flèche au-dessus de la garderie en direction du Pâquis et de son futur développement. Au niveau capteurs solaires, maintenant la question est de savoir qui est l'utilisateur potentiel. En primauté, c'est l'école soit un consommateur de jour. Au niveau bâtiments communaux, la majorité de la consommation se fait durant la journée et rarement la nuit. La raison pour laquelle la CCF est intéressante, est qu'on pourra la moduler ou la faire intervenir pendant la période de nuit. Concernant les pavillons scolaires, ils sont « chauffés » par des pompes à chaleur qu'il faut faire tourner au niveau électrique.

Il revient sur la consommation électrique de l'église d'un montant de CHF 8'000.00 par année et sur les propos de Mme F. SEGU. Il doute que l'assemblée accepte un préavis et le montant nécessaire pour une isolation périphérique de l'église.

Maintenant il encourage M. J. MANTHEY à se renseigner auprès des membres du Conseil qui ont un système CCF concernant une gêne éventuelle. Il l'invite également à visiter une installation du côté de Palézieux qui est un projet novateur avec panneaux solaires, système CCF couplé avec du biogaz produit grâce au gazon et fumier. Il récupère la chaleur du dispositif et l'énergie fournie pour un bâtiment scolaire situé à 450 mètres de distance.

Maintenant, il faut faire un pas en avant, tout le monde a une facture d'électricité. Il explique sa situation personnelle. Il ne faut pas rêver : 2050, la sortie du nucléaire se fera via les poches des citoyens qui devront payer la contribution au courant qui ne sera pas produit. La transition se fera par ce qui va être installé sur les toits. Les panneaux solaires ne sont peut-être pas très beaux mais les factures d'électricités baissent de 40%. De plus, la consommation se fait en direct. Maintenant on pourrait comme proposé au début « poser » une batterie mais même les plus performantes, il faudra comme l'a dit M. L. RECORDON les recycler et cela coûtera de l'énergie.

Il invite l'assemblée à réfléchir, si on veut faire un pas, ce n'est pas renvoyer le surplus sur le réseau et les 8 cts perçus mais bien contribuer en consommant localement comme l'a justement dit M. J.-P. GASPOZ.

M. Jacques MILLIET aimerait revenir sur un point qui l'a particulièrement gêné dans le cadre de ce préavis. Au sein de la commission ad hoc, il y a un membre qui fait partie de la commission désignée par la Municipalité sur l'énergie. On se retrouve dans le cas de figure où un membre rapporte à la Municipalité pour préparer un projet et ensuite se retrouve en tant que représentant du CC pour rapporter sur le même projet. Il a téléphoné au Préfet pour lui exposer la situation qui lui a répondu, après avoir étudié le cas, que rien ne gère les commissions de la Municipalité. Dans les faits, il trouve que cette situation n'est pas admissible et ne doit plus se reproduire.

Concernant le préavis, il salue la volonté de la Municipalité de trouver des solutions et d'évoluer dans ce domaine. Il prend la parole en tant qu'exploitant de groupe chaleur-force tant dans son entreprise depuis 20 ans qu'à son domicile depuis 13 ans. Il est clair que le groupe chaleur-force est la seule solution pour avoir une énergie électrique complémentaire au solaire. Quand le solaire fonctionne, on ne fait pas tourner le groupe chaleur-force et quand il n'y a pas assez de solaire, on le fait tourner. Les deux courbes sont absolument parfaitement complémentaires. Concernant le projet, Il va l'aborder avec des chiffres : un groupe chaleur-force d'une puissance mentionnée ici de 30 kW thermique a un rendement électrique compris entre 40 et 44%, c'est-à-dire 12 – 13 kW. Il ne va jamais faire 100% comme l'a mentionné M. J. MANTHEY. Le gros problème avec ce système est l'évacuation de la chaleur. Les besoins de chaleur thermique sont réels à certains moments ou certaines heures mais dès qu'il fait beau ou dès que les températures atteignent 22 – 23C°, le chauffage ainsi que le groupe chaleur-force vont s'arrêter. Ce dernier n'a pas la capacité de se refroidir. Donc c'est très important de comprendre que les deux choses sont intimement liées.

Au sujet des heures de fonctionnement : dans le projet de BG Ingénieurs Conseils SA, il est mentionné 4680 heures de fonctionnement par an théorique soit une erreur énorme et inacceptable. Pour rappel, il y a 8760 heures dans une année. Dans les faits, le rapport joint au préavis N° 1/2019 mentionnait qu'on chauffe 5 mois par an sous nos latitudes ce qui correspond à 3600 heures. Le groupe chaleur-force va fonctionner en général 50% du temps donc 1800 heures mais jamais 4680 heures. Il donne l'exemple avec chiffres à l'appui du groupe chaleur-force de son entreprise. Avoir un projet de 4680 heures est faux donc le groupe est mal dimensionné, les réservoirs éventuellement tampons sont trop faibles. On parle de

réservoir tampon mais pas de sa capacité. On a besoin de 140 kW pour chauffer les bâtiments, le groupe va en produire 30 kW, cela veut dire que le matin, on a besoin d'une grande quantité d'énergie pour tempérer les locaux donc il faut un réservoir tampon pour avoir les m³ d'eau chaude pour pouvoir les envoyer dans le réseau. Au vue du projet, sa dimension et la distance des bâtiments, il pense qu'on devrait envisager un réservoir entre 5 et 8 m³. Il faut faire attention dans les groupes chaleur-force, la concordance entre les besoins d'électricité - chaleur et le moment où il va tourner fonctionne moins bien que ce qu'on imagine.

Il revient sur le réseau de distribution de chaleur. Il est très étonné que l'ingénieur n'est pas été capable de donner des chiffres. Tous les fournisseurs de tuyaux isolés connaissent les ratios. Il calcule les distances entre les bâtiments qui représentent 300 mètres de réseau. C'est gérable mais il y a perte d'énergie et en assez grande quantité.

Dans le cas de Palézieux, ils ont de l'énergie gratuite (lisiers, etc) donc finalement c'est comme Tridel qui ne paie pas son énergie. Finalement qu'ils en perdent 20 ou 30% dans le réseau cela veut toujours dire qu'on en a utilisé et valorisé 70%. Dans le cas présent, on paie les kW de gaz.

Il y a un dernier point qu'il ne faut pas négliger : le suivi d'une installation. D'autant plus quand elle concerne plusieurs bâtiments. C'est très compliqué et très lourd. Il y a un risque lorsque le suivi est assuré par un bureau d'ingénieurs que tous les 6 mois, un nouveau stagiaire s'occupe du projet.

Même s'il est un fan des CCF, dans ce cas précis, le projet n'est malheureusement pas abouti, pas totalement juste et le montant de l'investissement très important. Le problème du réseau est important, celui de la re-consommation d'électricité photovoltaïque est en train de se régler maintenant puisqu'on peut créer des réseaux d'utilisateurs entre plusieurs maisons en passant par le réseau public. Personnellement, il pense qu'un montant de CHF 336'000.00 pourrait être mieux utilisé et comme l'a dit M. J. MANTHEY si aujourd'hui on veut vraiment faire quelque chose pour le climat, il faut quitter le fossile. En ce qui le concerne, il votera non.

M. Luc RECORDON aimerait apporter quelques précisions. Sur la question du fossile, il ne faut pas oublier que d'après les derniers chiffres qu'il a pu obtenir, il y a déjà aujourd'hui 20% du gaz « de ville » qui est du biogaz provenant de déchets végétaux. Là, il y a un potentiel qui est en croissance et insiste sur le fait que le gaz n'est pas le même fossile que le mazout. Il en donne les différences. La Municipalité a étudié la question du réseau d'autoconsommation directe mais actuellement et contrairement à ce qui a été dit par M. J. MILLIET, c'est encore de la musique d'avenir.

M. Joël GASSER, après avoir écouté les interventions, constate que pour lui, les chiffres sont secondaires. On est en train de discuter sur une affaire de principe qu'il regardera en priorité puis le financement. Le principal avantage de ce projet est cette mise en réseau de petites sources de production différentes. Cela l'amène à deux questions : Quand est-ce que les propriétaires de Jouxkens pourront se connecter à un éventuel réseau commun de manière à pouvoir partager leur production respective et d'une manière générale est-ce prévu ? Cette solution semble être à moyen ou à long terme une solution transitoire, la Municipalité a-t-elle déjà une idée de la suite ? Il trouve bien que le niveau de Co² reste à l'équilibre mais la vraie question reste quand et comment s'en débarrasser réellement à moyen ou long terme.

M. Luc RECORDON répond que la Municipalité travaille d'arrache-pied sur le concept de réseau tant pour la commune que pour des groupes de villas. Une des conclusions du plan sectoriel énergétique (qui fait partie du projet de plan directeur communal) est que les quartiers avec villas individuelles ont souvent la même période de construction et de ce fait des modes de chauffage assez comparables. A la demande des habitants du Lussex, la Municipalité essaie d'arriver à faire des groupements pour que les gens puissent modifier leur chauffage de manière plus écologique et le fasse en se regroupant. Dans un premier temps, une analyse simple a mis en évidence qu'un groupement du quartier avec passage au gaz était illusoire en raison des pertes au niveau des conduites et du coût. Maintenant, on est au stade de réflexion pour des sous-groupes. Dans ce cas-là, la Municipalité ne sert que de facilitateur, tout sera aux frais des propriétaires. Il est impossible de donner une échéance et dire à quel moment on pourra arriver à faire admettre par les autorités gérant la loi fédérale sur l'électricité que des groupes puissent vendre de l'électricité sans passer par le réseau. Les chambres fédérales dans le cadre du projet de transition énergétique auront l'intelligence de l'admettre. Maintenant au sujet du caractère transitoire de la proposition soumise, on espère que les développements de la technique permettront à un moment ou un autre de rajouter d'améliorer ou de mieux rentabiliser. Il viendra un jour où les chaudières de l'école devront être remplacées. Là, on pourrait espérer comme cela évolue très vite, avoir des solutions bois ou alors que la proportion de déchets végétaux participant à l'alimentation en gaz de ville aura augmenté. Cette dernière solution serait d'après les derniers renseignements dans une échelle de temps plus rapide que l'amélioration des chaudières à bois.

M. Jean-François OBERSON est d'accord avec la Municipalité concernant le bilan énergétique. La commune doit montrer l'exemple en éliminant totalement les énergies fossiles, que ce soit gaz ou mazout. Quand on regarde toutes les nouvelles constructions qui sont pratiquement plus ou moins autonomes au niveau énergie c'est-à-dire avec pompe à chaleur géothermique couplé avec des panneaux solaires, on arrive à des solutions qui sont très intéressantes au niveau énergétique. L'exemple de Palézieux est effectivement une excellente solution parce qu'on utilise l'énergie naturelle du biogaz pour produire de l'électricité. Dans le cas de la commune, il y a d'autres solutions.

M. Thierry REYMOND a un point où il est d'accord avec M. L. RECORDON concernant la situation intéressante de même avec M. J. GASSER sur le choix de principe. On est tous d'accord sur l'importance de la décision de se diriger vers du durable, sur le fait de contribuer à une transition écologique. Par contre, pour lui, cela ne doit pas « autoriser » la Municipalité à présenter des préavis avec un niveau d'informations à son sens insuffisant ou avec des projets qui ne sont pas assez aboutis. C'était déjà le cas lors du préavis qui a été présenté sur les panneaux photovoltaïques, de même que pour le premier préavis où la CoFIN était à l'époque opposée à ce projet pour les mêmes raisons. C'est malheureusement de nouveau le cas et c'est la raison pour laquelle la CoFIN s'oppose notamment à ce projet.

M. Claude RAMSEYER informe que le réservoir tampon dans le cas de l'installation de Palézieux est de 4000 litres soit pour un collège 5 fois plus grand que celui de Jouxens. Il désire rebondir sur les propos de M. J. GASSER. Si on développe le Pâquis, là sera l'avenir. Il est fortement intéressé à avoir des bâtiments qui soient à consommation nulle (autonome), seulement les coûts sont très élevés. Il a connaissance de deux communes en Suisse allemande dont il « envisagerait » de reprendre les technologies pour le développement du Pâquis. Au niveau coût, on serait au double du prix actuel. Concernant les pompes à chaleur, il prend en exemple le bâtiment communal qui n'est pas intéressant dans le sens où celui-ci a des radiateurs qui demandent des températures de chauffe beaucoup trop élevées au contraire d'un système de circulation au sol qui travaille à basse température. Actuellement, on n'a pas un recul suffisant par rapport aux sondes géothermiques. A l'époque, on proposait du géothermique à plat ce qui a entraîné du côté des Baumettes un affaissement du sol et fait mourir les arbres aux alentours en raison du terrain trop froid. Maintenant le problème pour les sondes verticales est la profondeur à laquelle il faut descendre en fonction du bâtiment à chauffer, cela sous-entend un minimum de 175 mètres parce que les tuyaux sont plus gros mais qu'en est-il de la durée de vie ?

Le changement va se faire pas à pas. Avec les nouveaux développements, les panneaux solaires pourraient permettre un rendement de 30% au lieu des 20% actuellement. Donc dans 20 ans lorsqu'il faudra remplacer les panneaux solaires, la nouvelle génération sera peut-être même supérieure à 30%.

M. Hugo INEICHEN trouve intéressant le projet de CCF, mais il ne comprend pas pourquoi il n'y a pas de couplage avec de l'isolation même si cela doit coûter plus cher. Un clin d'œil est fait à la non réalisation de la route de la Fleur-de-Lys et à la réaffectation des montants pour le projet écologique des bâtiments communaux.

M. Luc RECORDON explique que si le CC est vraiment convaincu que la route ne se fera pas et décide lors de la séance budgétaire de la sortir du plan des investissements, la Municipalité ne sera pas ravie parce que le problème ne sera pas résolu pour les riverains et les usagers de la mobilité douce. S'il faut venir devant le CC en plus du plan d'investissements actuel avec la proposition d'isolation et le remplacement du chauffage, il faut multiplier le montant de la demande de crédit « à la louche » par 3. Si tel est le vœu du législatif avec les conséquences fiscales possibles, on peut le faire. Le projet de la Municipalité présenté reste encore dans une planification financière soutenable pour les raisons dites en matière d'amortissement parce que les taux sont actuellement bas.

M. Bernard FREEMANTLE aimerait revenir sur les priorités. La priorité n'est peut-être plus la route de la Fleur-de-Lys mais plutôt les économies d'énergie qu'on peut réaliser au niveau des bâtiments. Il est dommageable de ne pas utiliser les panneaux solaires qui sont producteurs. De plus, la force de ce préavis est la création d'un réseau reliant tous les bâtiments.

M. Pierre CEVEY désire appuyer son collègue de la CoFIN. Effectivement, c'est un sujet technique et complexe. La CoFIN a voulu montrer que les données présentées (préavis et étude préliminaire), ne suffisent pas à avoir des détails et comprendre exactement les coûts.

La commission a effectivement refusé le premier préavis. Celui discuté ce soir ne comporte qu'un seul changement soit la suppression de la batterie. Il ne comporte aucune nouvelle information sur toutes les requêtes faites dans le premier rapport. La CoFIN avait également souhaité avoir plus de détails sur l'alternative proposée soit la chaudière à gaz d'un montant de CHF 120'000.00 qui aurait coûté nettement moins chère et duré un certain temps.

M. David BURKHARD confirme les dires de M. P. CEVEY. On a quand même la désagréable impression que c'est un dossier à charge. Il y a ce projet et pour les autres, on fait peur avec des montants « à la louche » et les vraies alternatives comme la chaudière à gaz devraient être correctement chiffrées.

Il reste ensuite le problème de base avec l'engagement de bureaux d'ingénieurs pour faire de longues études, dont les études d'opportunités restent d'une certaine manière peu objective et cela n'est vraiment pas acceptable. De plus, les chiffres restent très estimatifs. A ce sujet, la CoFIN a pu obtenir, de justesse, des chiffres concernant le changement de chaudière de l'école avec une capacité de 50 kW pour un montant de CHF 29'000.00. Sur le site internet des SI, la même chaudière coûte CHF 6'000.00. On ne peut pas travailler dans ces conditions.

M. Jean-François OBERSON aimerait répondre à M. C. RAMSEYER. Pour les pompes à chaleur thermiques, il est d'accord sur le fait qu'il y a 5 – 6 ans, si on avait des radiateurs, on ne pouvait pas chauffer, il fallait un chauffage au sol pour le faire. Ce n'est plus le cas aujourd'hui puisqu'on peut même utiliser des pompes à chaleur géothermiques pour faire de l'eau sanitaire qui monte à 50C°.

M. Jacques MILLIET confirme qu'effectivement une pompe à chaleur produit de l'eau chaude sanitaire à 48C° et la température maximale légale dans les radiateurs est de 50C°.

M. Luc RECORDON souhaite répondre suite aux interventions des membres de la CoFIN. Il est désolé mais les réponses qu'il a données en début de séance sont assez complètes, il transmettra volontiers le document écrit, dans la recherche de précisions demandées sur la cuve à mazout qui n'est pas obsolète comme indiqué dans le rapport de la CoFIN mais bel et bien foutue. Au niveau précision des chiffres du chauffage où il y a querelles de principe puisque d'une part la CoFIN dit que les bureaux et les études préliminaires coûtent chers et d'autre part, ils ne sont pas assez précis. Evidemment, la Municipalité peut demander une étude plus précise mais cela aura un coût. Il veut bien partir de l'idée que désormais on fait faire une étude complète mais avec le risque que si elle n'aboutit pas, l'argent sera perdu. Un autre élément de réponse qui a été fourni, est sur la faible différence du tarif jour / nuit 26,3 cts le kW de jour contre 20 cts de nuit hors redevance et contribution qui lui semble quand même justifié avec des valeurs aussi proches d'utiliser un tarif moyen. Sur les tarifs du gaz, il a également apporté des précisions.

Il n'est quand même pas d'accord pour dire que par rapport aux deux précédents préavis, la Municipalité n'a pas apporté de précisions. En ce qui concerne le remplacement de la simple chaudière à mazout, on a des chiffres qu'il a encore fait préciser et reconstruire et il sait qu'il y a des chaudières de même taille qui sont moins chères mais elles n'ont pas les mêmes durées de vie.

Au niveau montants, la chaudière à gaz à condensation : CHF 25'600.00, le vase d'expansion, les pompes, vannes et sondes : CHF 17'000.00, le tubage de la cheminée : CHF 7'300.00, le démantèlement de la chaufferie : CHF 20'000.00, ce dernier chiffre lui semble cependant exagéré, le tableau de commande et l'armoire électrique : CHF 9'800.00, ce dernier devant être reconstruit complètement, raccordement gaz : CHF 6'500.00, les socles, percements et rhabillage et la porte : CHF 6'000.00 et les honoraires : CHF 18'600.00. On arrive à ce stade-là à CHF 110'000.00 avec la TVA à CHF 119'300.00. Il y a probablement CHF 10'000.00 de trop, il le concède.

Par rapport à la remarque de M. T. REYMOND sur le préavis concernant les panneaux solaires insuffisamment documenté, il n'a pas rencontré de critiques sur le fonctionnement de cette installation, Dès lors, il ne voit pas en quoi ce serait un contre-exemple sur la méthode de travail que la Municipalité utilise sans approfondir jusqu'au même degré de détails que la CoFIN souhaiterait. On peut quand même se dire qu'au stade de l'exécution, on peut arriver à avoir des précisions, ce n'est pas pour rien qu'il y a un stade de planification et un stade de plan d'exécution.

Là où il donne raison à M. D BURKHARD, c'est le fait d'être imprudent de confier au même bureau, l'analyse et la réalisation. Dans le cas du solaire, il y avait pour le conseil le bureau BG Ingénieurs Conseil SA et le projet a été réalisé par l'Entreprise Solstice SA. Dans le cas du CCF, l'essentiel à part les terrassements, sera fait probablement par la Société Ecogen SàRL et le bureau d'ingénieur BG Conseils SA sera en position de conseil. Ce dernier n'a donc rien à gagner.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe au vote.

C'est avec 11 oui, 23 non et 5 abstentions que le préavis N° 5/2019 est refusé.

Le Conseil communal de Jouxkens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité du 23 août 2019 (préavis N°5/2019),
- vu le rapport de la commission ad hoc du 26 septembre 2019,
- vu le rapport de la commission des finances du 25 septembre 2019,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- de refuser d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF TTC 336'000.00 pour la réalisation d'une installation de production d'énergie chaleur-force (CCF) et d'un réseau de chaleur - force pour les bâtiments communaux.

6. Préavis N° 6/2019 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2020

Mme Dina FINGER, rapporteur, donne lecture des conclusions de la CoFIN.

La Municipalité ne désire pas s'exprimer.

M. le Président ouvre la discussion sur le taux d'imposition.

M. Michel GOLAY donne lecture de son intervention intitulée « Arrêté d'imposition 2020 » qui se termine par l'amendement « fixer le coefficient de notre commune à 58 ». (intervention jointe au PV)

Le Président ouvre la discussion sur l'amendement.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX répond à M. M. GOLAY. Pour les intérêts passifs en page 6 du préavis, il y a toujours un décalage d'une année. En ce qui concerne l'évolution de la marge d'autofinancement, il s'agit d'une constatation qu'il confirme. Pour la facture sociale, elle est annoncée à 860 millions à répartir pour 2020. La participation communale est évaluée à 11,8 millions de francs. Il rappelle qu'en cas de baisse du taux d'imposition, la commune s'expose à ce que la contribution soit encore plus importante que celle escomptée et redoute également les conséquences de la RIE III soit la diminution de l'impôt des personnes morales. Voilà les raisons qui ont amené la Municipalité à proposer de maintenir le coefficient d'impôt à 59. Les 2/3 des communes vaudoises ont décidé de ne pas suivre la recommandation du canton. Le point d'impôt étant de CHF 150'000.00, on se prive de ce montant si on le baisse.

M. Pierre CEVEY informe que la CoFIN maintient ses conclusions soit de maintenir un taux de 59 points comme indiqué dans son rapport, ceci justement en raison de nombreux investissements à venir.

M. Jacek MANTHEY demande vu qu'il y avait un accord entre le canton et les communes sur la bascule d'impôt si dans ce cas, la péréquation reste neutre.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX explique qu'il ne s'agit pas d'un accord, mais d'une recommandation de l'Etat qui a été acceptée par l'AdCV et l'UCV.

M. Jacek MANTHEY vient de lire dans le journal qu'on regrettait que l'Etat n'ait pas rendu cette baisse obligatoire.

M. Le Syndic répond en donnant l'exemple du cas de la police qui a été repris pour 1 point d'impôt par l'Etat et dont actuellement les communes en paient 3 points.

M. Jacek MANTHEY aimerait savoir si dans ce cas précis, il y a aussi un effet pervers. Si toutes les communes avaient suivi la recommandation, l'Etat encaisserait-il d'avantage grâce à la facture sociale en raison de la baisse des coefficients communaux.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX ne peut pas répondre à cette question. Dans le calcul 2020 de la facture sociale, le poste « police » est à CHF 420'000.00 alors qu'il était au départ de CHF 220'000.00 pour les mêmes prestations.

M. Michel GOLAY dit que le problème est tellement technique qu'il en devient difficile à expliquer. Il aimerait rappeler que le Canton a décidé de prendre en charge une partie de la facture sociale à raison d'un 1.5 point qui augmente le taux d'impôt du canton du même nombre de point. Dès lors, il était normal et tout le monde était d'accord, le canton et les associations de communes, que les communes baissent leur taux du même nombre de point. C'était un calcul arithmétique tout à fait valable. Ce n'est pas la faute des communes, c'est peut-être un peu la faute des deux associations qui n'ont pas combattu sérieusement ce problème et la faute à certaines qui sont d'accord malgré tout d'augmenter leur taux d'impôt. Jouxpens reste une commune du canton qui prélève l'impôt le plus bas mais qui est dans une situation financière catastrophique. Il n'est dès lors pas d'accord avec le rapport de la CoFIN qui dit que la situation est saine. Avec des telles dettes, il est impossible d'avoir une situation financière saine.

M. Thierry REYMOND dit qu'il n'a aucun problème sur le fait que les communes puissent garder la latitude de pouvoir décider du taux d'impôt. Il est surpris de l'intervention de M. M. GOLAY vu que l'an passé, il souhaitait les augmenter davantage que la proposition de la CoFIN.

M. T. REYMOND a toujours défendu la cohérence de la CoFIN, cette dernière a accepté une hausse l'an passé. On est à un stade où il manque des éléments pour permettre de voir les effets. De plus, le rapport de la CoFIN indique une situation bonne et non pas des finances saines. On sait avec cette proposition de bascule, qu'un grand nombre de communes ne vont pas répercuter cette baisse, on aggraverait la situation si on ne le faisait pas également. Le coefficient communal est discuté chaque année. Dès lors, on verra l'an prochain, les effets sur 2019 et on en tirera les conclusions. Sa position partagée par ses collègues de commission est de maintenir un taux à 59 points.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote de l'amendement

Par 1 oui, 31 avis contraires et 4 abstentions, l'amendement est refusé

Le Président passe au vote de l'arrêté d'imposition.

C'est avec 36 oui, 1 non et 3 abstentions que le préavis N° 6/2019 est accepté.

Le Conseil communal de Jouxpens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité du 23 août 2019 (préavis N°6/2019),
- oui le rapport et les conclusions de la commission des finances du 25 septembre 2019 chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. **d'adopter**, sans changement, l'arrêté d'imposition pour l'année 2020, tel que proposé par la Municipalité et annexé au présent préavis soit :
 - a) *le maintien du coefficient communal à 59 points*
 - b) *le maintien de l'impôt foncier à 100%*
2. **de charger** la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'Etat

7. Interpellations, motions, postulats

M. Michel GOLAY retire son interpellation concernant l'application du Règlement sur l'aménagement du territoire en raison du fait qu'elle a été remise à la Municipalité en avance pour permettre à celle-ci de se préparer à la réponse. Cela n'a pas été fait, il est par voie de conséquence complètement inutile qu'il vienne prendre la peine de lire cette interpellation mais demande à ce qu'elle soit mise en annexe du PV. (Interpellation jointe au PV)

M. Michel GOLAY donne lecture de son interpellation « en vue d'une taxation plus rapide des contribuables par l'Office d'impôt. »

Le rapport de la CoFIN relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2020 (préavis N° 6/2019) nous informe donc en 2^e alinéa des commentaires que les taxations fiscales des contribuables de notre commune sont lentes depuis plusieurs années. Pour ce qui concerne l'année 2018, seul 29% des dossiers étaient taxés à

la fin juillet 2019 et 85% des dossiers 2017 l'étaient à cette même date. Le retard mis par l'administration cantonale des impôts à fixer les revenus et les fortunes des personnes physiques est certes dommageable. En effet, les décomptes annuels servant de base à l'établissement des comptes communaux ne comprennent que les taxations, lesquelles n'incluent en conséquence que les taxations effectuées et non pas celles restées en rade. Si une proportion plus grande de taxations intervenait en temps raisonnable, nous aurions des recettes fiscales plus importantes, des recettes et des débiteurs d'un total plus élevé et des dettes moins considérables qu'elles n'apparaissent dans nos comptes. Enfin en lieu et place d'un découvert au bilan, on devrait constater un excédent des actifs au lieu des passifs comme ce fut le cas jusqu'il y a quelques années. Dès lors, passons d'un constat à une intervention pragmatique, je sollicite du plénum qu'au moins 5 d'entre vous, appuie mon interpellation (selon l'article 66, alinéa 2 du règlement du CC) et que la résolution suivante soit admise par la majorité d'entre vous.

Le Conseil communal suggère vivement que la Municipalité s'adresse rapidement au Gouvernement vaudois pour que les instructions soient données à l'administration cantonale des impôts afin d'activer les taxations des contribuables de notre commune de manière à ce que les taxations de nos contribuables soient en tout cas aussi nombreuses que dans la moyenne des contribuables vaudois.

M. le Président passe au vote de l'interpellation. Celle-ci est acceptée par 14 voix.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX explique que les contribuables demandent aussi des délais pour déposer leur déclaration que ce soit au 30 septembre pour ceux qui font appel à des fiduciaires voire jusqu'au 30 novembre. Dans tous les cas, l'Etat envoie aux contribuables en décembre, les acomptes à payer pour l'année suivante donc les communes reçoivent de l'argent. Il pourrait y avoir un décalage dans le temps avec des contribuables dont les situations seraient très différentes d'une année à l'autre avec des revenus ou de la fortune augmentés de façon significative.

La Municipalité répondra à M. M. GOLAY.

M. Michel GOLAY n'a rien contre les propos de M. P.- H. FROIDEVAUX mais il faut admettre que le texte de l'interpellation ne demande pas que la commune soit favorisée par rapport aux autres communes, tout le monde demande des délais ou ne paie pas ses impôts suffisamment tôt faisant en sorte que la commune est dans la moyenne du canton. Il y a quelques années, il existait une statistique avec le pourcentage des différentes déclarations d'impôts déposées et non déposées à temps. La commune était la seule qui était aussi en retard par rapport à l'ensemble des contribuables vaudois.

M. Claude RAMSEYER aimerait répondre aux propos de M. M. GOLAY concernant son interpellation sur l'application de l'aménagement du territoire. L'interpellation était adressée au Président du Conseil et une copie a été déposée dans sa boîte aux lettres. Il lui paraissait logique que ce soit le Président qui la traite. Maintenant, la Municipalité a déjà regardé la réponse qu'elle allait donner. Il n'allait pas répondre ce soir vu qu'il y a eu beaucoup de technique et qu'il ne voulait pas rouvrir des dossiers sur des problèmes d'altimétrie et de raccordement aux pentes par rapport au règlement communal. La réponse sera donnée par écrit si cela satisfait l'interpellateur ou s'il le souhaite, la Municipalité présentera la totalité de la réponse devant le Conseil communal, ce qui représente 1 heure de présentation.

M. Michel GOLAY explique que lorsqu'il a écrit l'interpellation, il l'a communiqué au Président du CC en lui demandant de la transmettre, au moment opportun à la Municipalité pour qu'elle puisse en prendre connaissance. Il a eu, entre temps, M. le Syndic à qui il a annoncé le dépôt de cette interpellation et qui lui a répondu ne pas l'avoir reçue.

M. le Président informe que l'interpellation a été déposée au Greffe dans la semaine suivant sa réception.

M. Michel GOLAY ne demandait pas de réponse. En revanche, il s'agissait d'admettre que la Municipalité qu'il sollicitait pour questionner l'administration fiscale, intervienne pour aller plus vite.

M. Claude RAMSEYER dit qu'il y a confusion au sujet de l'interpellation. Il s'agit de celle concernant un problème de construction et de permis de construire. Il répète les propos de sa précédente intervention concernant la marche à suivre. Il a pris diligence le lundi matin pour contacter le technicien communal de lire les remarques faites au sujet de l'interpellation. Il répète également ses propos au sujet de la réponse municipale.

8. Propositions individuelles et divers

M. Joël GASSER annonce sa démission du CC en raison de son départ de la commune. Il tient à remercier l'ensemble de l'assemblée, Municipalité comprise, pour ces 13 années où il a appris beaucoup de choses sur l'exercice de la démocratie participative et sur ses lenteurs de manière générale. D'ailleurs son regret restera qu'à la commission d'urbanisme où il profite de remercier ses membres, aucun des dossiers n'a été clôturé.

M. Fridolin HEFTI a deux questions qui font suite à une certaine léthargie de la Municipalité. Que devient le projet de règlement communal largement discuté il y a quelques mois ? Concernant la seconde question, il se remémore un slogan d'un professeur d'économie qui disait « une économie sans planification éclairée ressemble à un avion sans radar » et demande ce que devient l'injonction de la CoFIN de créer et de présenter un plan d'investissements pour les années à venir.

M. Le Syndic répond pour le règlement du personnel communal. La Municipalité a décidé avec la secrétaire municipale de suspendre momentanément le projet en raison d'un manque de temps suite au changement de personnel et à sa formation. De plus, la première chose à faire sera de savoir exactement quels sont les articles qui peuvent être admis automatiquement et ceux qui devront être présentés devant le CC.

M. Fridolin HEFTI dit que les mauvaises langues prétendent que certains articles de ce projet de règlement sont déjà mis en application.

M. Le Syndic répond par la positive. Ils ont été annoncés au CC.

M. Luc RECORDON explique que ce n'est pas tout à fait exact. On n'a pas appliqué des articles d'un règlement qui n'est pas en vigueur. Simplement, dès lors que le CC n'a pas adopté ce règlement, la compétence de gérer le personnel communal est revenue à la Municipalité. Donc elle a dû prendre des décisions sur certains points qui si le règlement avait été adopté, seraient dedans.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX répond concernant la proposition de la CoFIN. La Municipalité est en train d'étudier la chose. Lors de l'approbation du budget, il y aura déjà en annexe un certain nombre de tableaux modifiés qui tiendront compte des propositions de la CoFIN. Il en sera de même en juin prochain pour les comptes avec des tableaux qui compléteront utilement la compréhension des investissements futurs.

M. Pierre CEVEY désire compléter les propos du Municipal des finances. Courant juillet, la CoFIN a reçu une lettre de la Municipalité lui demandant de montrer et de préparer des exemples précis de ces plans d'investissements. La CoFIN étant en droit d'attendre que le travail se fasse purement au sein de la Municipalité, a convenu de préparer un certain nombre d'exemples qui ont été transmis.

M. Hugo INEICHEN a une question pour M. le Syndic. Cela fait 2 à 3 ans qu'il avait demandé un lampadaire supplémentaire dans la première partie du chemin du Dérochet. Jusqu'à présent, rien n'a été effectué.

M. Le Syndic est à moitié d'accord avec M. H. INEICHEN. Il est d'accord sur le fait que cela soit un peu sombre. Par contre, un lampadaire a été rajouté parce qu'il y avait un endroit le long du chemin où il y avait une zone d'ombre particulière mais ce n'est peut-être pas celui souhaité. Il va regarder avec les SI.

Mme Fabienne SEGU aimerait avoir des nouvelles des pavillons scolaires.

M. Luc RECORDON explique que les pavillons présentent deux problèmes. D'une part, il y a un litige suite à la livraison avec des piliers au milieu des salles, la Municipalité va vers une médiation. En ce qui concerne l'utilisation des pavillons, il s'est avéré qu'il y avait des problèmes fonctionnels, on va probablement devoir revenir avec un crédit complémentaire à la prochaine séance ou la suivante.

Mme Fabienne SEGU demande s'ils sont utilisés et utilisables. Des travaux ont dû être faits pendant l'été, ces derniers ont-ils été effectués et les pavillons sont-ils utilisés actuellement ? M. L. RECORDON répond par l'affirmative.

M. Jacek MANTHEY revient sur le sujet du CCF. Quand il a cité la répartition de puissance entre le thermique et l'électrique, il se basait sur une liste de chaudières Liebherr et selon la puissance de la chaudière, la partie électrique monte jusqu'à la même puissance que la partie thermique.

Il aimerait demander à la Municipalité si aux travers des associations de communes, on peut avoir la précision au niveau de la neutralité de la facture sociale par rapport à cette bascule d'impôt parce que cela peut être un argument politique. De plus, est-ce qu'à travers la même association, on pourrait demander à actionner la Cour des Comptes afin qu'elle puisse se pencher sur cette mécanique et qu'elle donne son avis.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX rappelle que la commune est membre des deux associations. Actuellement, c'est l'AdCV qui défend le mieux la commune dans ses démarches. Concernant la Cour des Comptes, c'est un député qui devrait solliciter cette dernière, une commune n'est pas habilitée à le faire.

M. Claude RAMSEYER apprend avec regret la démission de M. Joël GASSER à la commission de l'urbanisme. Il relève un engagement important et rappelle au Président qu'il ne faudra pas tarder à nommer un remplaçant.

M. le Syndic transmet au Président du CC le livre dédicacé par M. René Prêtre reçu suite aux jetons de présence offerts à la Fondation Le Petit Cœur en juin dernier.

La parole n'est plus demandée. M. le Président informe que la prochaine séance du conseil aura lieu le mardi 10 décembre à 19h00.

La séance est levée à 22h45

Le Président



Michel Pilloud



La Secrétaire



Valérie Borer

Annexes : ment.



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL du 8 octobre 2019

COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

(point 3 de l'ordre du jour)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La Municipalité a l'honneur de vous présenter les communications suivantes :

1. **Personnel communal – Greffe municipal**

Lors de la séance du Conseil communal du 26 juin 2019, la Municipalité vous informait que deux nouvelles collaboratrices à temps partiel avaient été engagées au greffe municipal pour repourvoir le poste laissé vacant par Mme Sylvie Goy, à savoir :

- Mme Demelsa Favre engagée depuis le 1^{er} mai 2019, en qualité de secrétaire municipale adjointe ;
- Mme Sabine Favre, engagée depuis le 1^{er} juin 2019 en qualité de collaboratrice administrative auprès du bureau technique et du contrôle des habitants.

Le travail de cette dernière ne donnant toutefois pas satisfaction, la Municipalité a résilié son contrat durant le temps d'essai.

Après avoir mené un nouveau processus de recrutement, la Municipalité a engagé Mme Séverine Leresche en tant que nouvelle collaboratrice administrative auprès du bureau technique et du contrôle des habitants.

Mme Séverine Leresche est entrée en fonction le 1^{er} septembre 2019.

2. **Personnel communal – Service de conciergerie**

Entré en fonction le 1^{er} octobre 1999 en tant qu'intendant des bâtiments communaux, M. Valter Calce a récemment célébré ses vingt ans de service auprès de la Commune de Jouxkens-Mézery.

La Municipalité saisit cette occasion pour le remercier de tout le travail accompli durant cette période et espère pouvoir compter sur sa précieuse collaboration pendant encore de longues années.

3. **Plan directeur communal**

La Municipalité est toujours dans l'attente du rapport d'examen préalable du projet de Plan directeur communal.

Pour rappel, la Municipalité a soumis son projet de Plan directeur communal à l'examen préalable du canton le 19 décembre 2018.

Le 18 janvier 2019, le Service du développement territorial (SDT) a accusé réception de ce dossier et informé la Municipalité que le rapport d'examen préalable serait établi dans le délai de trois mois prévu à l'art. 18 al. 2 LATC, mais au plus tard début avril 2019.

Le 15 avril 2019, le SDT a informé la Municipalité qu'il était dans l'impossibilité de transmettre son rapport dans le délai annoncé et lui a assuré qu'il mettrait tout mettre en œuvre pour rendre son rapport dans les meilleurs délais.

Le 3 mai 2019, le SDT a précisé à la Municipalité que le rapport d'examen préalable pourrait lui être transmis d'ici le début du mois de juillet.

A ce jour toutefois, la Municipalité est toujours sans nouvelles de ce rapport et n'a reçu aucune réponse à ces courriers de relance des 15 août et 11 septembre 2019.

4. **Parcelle n°285 de la Commune de Renens à l'angle entre les chemins de Pierregrosse et de Jouxens - Construction de 30 villas mitoyennes et d'un parking souterrain**

Par courrier parvenu à la Municipalité à la veille du week-end du jeûne fédéral, la société Halter SA l'a informée qu'elle travaillait sur un projet de construction de 30 villas mitoyennes et d'un parking souterrain sur la parcelle n°285 de la Commune de Renens à l'angle entre les chemins de Pierregrosse et de Jouxens et qu'elle organisait des séances de présentation publique de ce projet le 20 septembre 2019.

Vu la brièveté du délai entre la réception de cette information et lesdites séances de présentation, la Municipalité n'a pas pu en aviser l'ensemble de la population de Jouxens-Mézery par la voie d'un tout ménage. Afin d'assurer néanmoins la diffusion la plus large possible de cette information, la Municipalité l'a publiée sur le site internet de la Commune et l'a affichée au pilier public.

Les Conseillers municipaux Claude Ramseyer et Bernard Freemantle se sont rendus à l'une des séances de présentation organisées par la société Halter SA le 20 septembre 2019 et ont insisté à cette occasion pour que toutes les mesures soient prises pour limiter le trafic de transit à travers Jouxens-Mézery. M. le Conseiller municipal Bernard Freemantle a pris langue à cet égard avec le service de l'urbanisme de la Commune de Renens, afin qu'il mette en place sur le chemin de Jouxens des mesures de modération de trafic cohérentes avec celles prévues au chemin des Vignettes.

Conformément à l'avis publié dans la FAO du 4 octobre 2019, ce projet est soumis à l'enquête publique du 5 octobre au 3 novembre 2019. L'avis d'enquête et le plan de situation peuvent être consultés sur le site internet de la Commune et son affichés au pilier public.

5. Modification du tracé du chemin de la Fleur-de-Lys, réfection de la chaussée, aménagements routiers et création d'une zone 30 km/h aux chemins de Champvent et de la Fleur-de-Lys (préavis municipaux n°7/2016 et 1/2018)

Le cheminement de mobilité douce situé sur le territoire de Prilly étant refusé par sa municipalité, nous recherchons toujours une solution pour la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la problématique de la circulation lors des jours d'affluence à la piscine de Prilly.

6. Cimetière (préavis municipal n°3/2017)

La voile de tente a retrouvé sa place après modification du socle en béton qui avait fendu.

7. Collecteurs EU/EC et nouvel aménagement de l'éclairage public au chemin de l'Oche (préavis municipal n°4/2019)

Les travaux relatifs aux collecteurs d'eaux claires (EU) et d'eaux usées (EC) et le nouvel aménagement de l'éclairage public au chemin de l'Oche ont débuté le 9 septembre 2019.

Les travaux de génie civil pour la pose des collecteurs EU/EC communaux se déroulent conformément au planning prévu.

A l'issue de ces travaux commenceront ceux des Services industriels de la Ville de Lausanne pour la pose des conduites de gaz et d'eau potable, ainsi que le tube de l'éclairage public.

8. Installation photovoltaïque (préavis municipal n°4/2017)

Par décision du 30 septembre 2019, la Commune de Jouxens-Mézery a obtenu une rétribution unique de CHF 37'817.90 pour son installation photovoltaïque, montant qui vient en déduction du crédit octroyé.

9. Jetons de présence – Remerciements de la Fondation Petit Cœur

Par courrier du 18 septembre 2019, M. le Professeur René Prêtre a tenu à remercier les membres du Conseil communal pour le don de leurs jetons de présence à la Fondation Petit Cœur.

Jouxens-Mézery, le 8 octobre 2019.



AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

Serge Roy

Camille Bergmann

REÇU LE 25 SEP. 2019

Commune de Jouxkens-Mézery
Chemin de Beau-Cèdre 1
1008 Jouxkens-Mézery

Lausanne, 18 septembre 2019

Merci du fond du cœur

Mesdames,
Messieurs,

Au nom de la fondation *Le Petit Cœur*, nous vous adressons nos remerciements sincères pour votre don de CHF 1'150.- qui nous est parvenu en date du 29.08.2019.

Votre soutien nous sera précieux pour poursuivre notre engagement au sein de nos deux programmes humanitaires phares, au Mozambique et au Cambodge. Notre mission là-bas est double : soigner les enfants et adolescents atteints de problèmes cardiaques et former le personnel local à nos opérations. Votre don nous permettra également d'aider ponctuellement d'autres enfants, souffrant toujours de malformations cardiaques, venant d'autres pays.

Votre générosité et votre confiance en notre action nous ont touchés. A notre tour de vous adresser, Mesdames, Messieurs, nos meilleurs sentiments et notre profonde gratitude.

Un grand merci
René Prêtre

Prof. René Prêtre
Membre du conseil

PS : n'hésitez pas à consulter le blog de notre site internet www.le-petit-coeur.ch pour y suivre notre prochaine mission humanitaire au Cambodge qui débutera le 28 octobre prochain



Michel Golay
Conseiller communal
Chemin de Praz-Forney 2
1008 Jouxkens-Mézery

Monsieur Michel Pilloud
Président du Conseil communal
Ch. du Lussex 10
1008 Jouxkens-Mézery

Municipalité de
1008 Jouxkens-Mézery

Comité de l'Association de
Communes Vaudoises AdCV
Rue du Château 4
Case postale 17
1185 Mont-sur-Rolle

COPIE

Jouxkens-Mézery, le 23 septembre 2019

Péréquation intercommunale

Monsieur le Président, Monsieur le Syndic, Messieurs les Municipaux,
Madame la Présidente de l'AdCV, Mesdames et Messieurs les membres de son comité

Le Comité de l'AdCV et la Municipalité de Jouxkens-Mézery m'ont fait l'honneur de me désigner membre du Groupe de Travail Péréquation lors de la séance du Comité AdCV du 5 septembre 2019. Vous m'en voyez flatté.

Lorsque j'étais député, j'ai combattu toutes les versions que le Gouvernement vaudois a proposées dans la sphère des péréquations intercommunales et horizontales au Parlement cantonal durant mon mandat qui s'est déroulé de 1993 à 2006. En effet, dès le moment où le Conseil d'Etat a décidé de procéder à un nivellement de l'indépendance communale, puis de créer une (pseudo) solidarité entre communes et d'accroître dite solidarité, les communes perdaient toutes latitudes dans la direction et la gestion des biens communaux, tant sur le plan des Municipalités que pour ce qui concerne les Conseils généraux et communaux.

Mes interventions ont été particulièrement nombreuses au Grand Conseil et au Conseil Communal. Mon discours du 13 juin 2019 à l'assemblée générale de l'AdCV en est une preuve ; elle a déclenché ma désignation mentionnée au premier alinéa de la présente lettre.

Le Conseil communal et la Municipalité de Jouxkens-Mézery sont les témoins de mes importants et longs témoignages allant à rechercher chaque fois une prise de conscience du chemin parcouru et à venir, dans un esprit que je classe dans la perte d'identité des communes, laissant au Gouvernement vaudois et à sa députation le droit de légiférer en ignorant ou en minorant considérablement les avis et les combats des deux associations de communes, beaucoup trop souvent. Les communes dites riches sont en quelques années devenues, pour beaucoup d'entre elles, pauvres.

Désireux d'assumer rapidement une fonction qui m'était dévolue depuis début septembre au sein de l'AdCV, j'ai requis une documentation récente, à savoir l'Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 15 juin 2010 sur les péréquations intercommunales (LPIC) et le projet de décret qui lui est lié ; je l'ai lu. Cet exposé des motifs et projet de loi ainsi que le projet de décret sont à ce point complexes que je défie le tiers des députés de comprendre les tenants et aboutissants des intentions du Conseil d'Etat. Quant aux deux autres tiers, on ne leur en voudra pas, sur les plans techniques et financiers, de ne pas toucher le puck ; je m'associe d'ailleurs à ces 2/3.

J'invite chacun de vous à lire l'Exposé des motifs et projet de loi N° 163. Vous y verrez « texto » que la situation s'empire avec le temps et atteint le catastrophisme dans moins de temps qu'il faut le dire.

Je n'ai pas, dans cette lettre, relaté mes considérations sur le plan technique, tant il est vrai qu'elles ont été nombreuses et jamais contredites à ce que je sais.

En conclusion, déçu et usé, je vous informe renoncer à participer au Groupe de travail péréquation de l'AdCV et de plus démissionner de la commission municipale, ceci à compter de ce jour.

Vous remerciant de votre attention à la lecture de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, Monsieur le Syndic, Messieurs les Municipaux, Madame la Présidente de l'AdCV, Mesdames et Messieurs les membres de son comité, à l'assurance de mes sentiments respectueux.



Michel Golay

Intervention dans le débat « Arrêté d'imposition 2020 »

Sitôt après la lecture des conclusions de la Commission des finances, je demande la parole.

J'observe :

1. dans le préavis municipal qu'en page 6, la colonne des intérêts passifs de l'année 2018 n'est pas mentionnée ; pourtant il y a belle lurette que les comptes de l'an passé sont bouclés. Quel en est le motif ?
2. En ce qui concerne l'évolution de la marge d'autofinancement et des investissements (au bas de la même page), le calcul est simple à faire : l'addition des autofinancements (tous négatifs) atteint CHF 4'543'000 en 4 ans, ce qui présente une péjoration de disponibilités d'autant ; c'est catastrophique.
3. La Municipalité déclare au bas de la page 8/11 que le montant de la facture sociale pour 2020 devrait être connu en ces jours ; peut-on en savoir son ampleur ?
4. Aux points 4.2. et 5 (page 9 et 10), le préavis tente d'expliquer pourquoi le coefficient communal ne tient pas compte du coefficient cantonal qui augmente de 1,5 point et fait fi de ce qui avait été convenu entre les associations des communes et le canton, à savoir la compensation à la baisse de 1,5 point d'accroissement cantonal.

En outre, le rapport de la Commission des finances se prononce quant à la proposition municipale en faveur du maintien du coefficient de 59 points ; l'appréciation des commissaires ne me convient pas et nous sommes certes nombreux, peut-être même que nous ne tolérerons pas de renouveler ce coefficient communal à 59, ce qui représente, dans l'ensemble des impôts cantonal et communal un coefficient de 215, soit plus de 2,5 % sur la part de la contribution fiscale communale (59 au lieu de 57,5) si on respectait les prétendus « accords » intervenus entre le Conseil d'Etat et les associations communales.

En acceptant de maintenir le coefficient communal à 59 points pour l'an prochain, vous devez compter sur une augmentation de vos impôts de pas loin de 3 % en tenant compte de la progression du taux applicable sur vos revenus et fortune. Pire encore, ce serait un désaveu des principes tendant à une réduction d'impôts tant prônée. Le Gouvernement et le Grand Conseil ont eu l'infâme absence de délicatesse en permettant de ne pas compenser la baisse communale avec la hausse cantonale.

Si on veut s'approcher des explications données par le rapport de la Commission des finances, on pourrait, tout au moins, tolérer le raisonnement figurant au bas de la page 1 et au haut de la suivante en cédant le 0,6 point issu de l'articulation de la bascule, ramenant ainsi à un point le coefficient communal, soit à 58.

Mesdames et Messieurs, je vous invite à soutenir massivement l'amendement de fixer le coefficient de notre commune à 58.


Michel Golay, conseiller communal